

**Séance ordinaire du  
11 janvier 2021**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue en visioconférence à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la période de questions.

**RÉS. 2021-01-01      ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2020**

**Attendu que** les copies du procès-verbal du 7 décembre 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée ;

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2021-01-02      ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2020 (Séance de 20 h)**

**Attendu que** les copies du procès-verbal du 14 décembre 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée ;

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2021-01-03      ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2020 (Séance de 20 h 30)**

**Attendu que** les copies du procès-verbal du 14 décembre 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée ;

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2021-01-04 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de décembre 2020 au montant de 314 419, 99 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2021-01-05 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020**

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de décembre 2020 au montant de 142 324, 13 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2021-01-06 DÉROGATION MINEURE DU 35, RUE DE LA GARE**

**Attendu que** le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014 ;

**Attendu que** le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 35, rue de la Gare ;

**Attendu que** la demande est mineure puisque le requérant désire agrandir la marge existante sans toutefois la rendre conforme ;

**Attendu que** le bâtiment commercial est présentement situé à 2,16 mètres de la limite de propriété latérale ;

**Attendu que** le requérant est de bonne foi puisqu'il a déposé une demande de dérogation mineure afin de valider s'il lui était possible d'empiéter dans la marge latérale de 4,50 mètres côté nord au lieu d'être à 6,60 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage ;

**Attendu qu'**il existe des demandes de dérogation mineure similaires qui ont pour effet d'empiéter dans les marges latérales prescrites ;

**Attendu que** d'accepter cette demande ne semble pas causer de préjudice sérieux aux voisins puisque le bâtiment commercial est vendu par le voisin immédiat qui exploitait auparavant ce garage de débosselage ;

**Attendu que** de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne pourrait vendre son commerce existant ;

**Attendu qu'**il cède aussi le lot voisin au sud qui fera partie intégrante de la propriété du garage de débosselage ;

**Attendu qu'**il régularise l'empiètement de son entrée en cour avant en acquérant du terrain en façade et qu'il cède par le fait même une superficie de terrain en cour arrière à la propriété commerciale afin d'agrandir la marge latérale nord ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal ;

**Attendu qu'**un avis public a été dument donné le 9 décembre 2020 quant à la consultation écrite tenue jusqu'au 10 janvier 2021 ;

**Attendu que** le conseil municipal a examiné avec attention cette demande ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et adopté à l'unanimité d'accorder la demande de dérogation mineure afin qu'un permis de lotissement soit délivré et permettre ainsi la modification apportée à la ligne de propriété latérale nord. Le bâtiment commercial pourra donc se retrouver à 4,50 mètres de la limite de propriété au lieu d'être à 6,60 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2021-01-07**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR ENSEIGNE**

**Attendu que** la Municipalité a adopté le règlement 279-2001 prévoyant une subvention pour les enseignes commerciales ;

**Attendu qu'**une demande de subvention a été reçue pour le 170, rue Principale Ouest ;

**Attendu que** cette demande respecte les critères d'admissibilité prévus au règlement ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité d'accorder une subvention de 118,97 \$ correspondant à 50 % du cout de fabrication de l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CONDOLÉANCES AUX PROCHES DE MME JULIE LÉVESQUE**

Le conseil municipal présente ses condoléances à la famille et aux proches de Mme Julie Lévesque, décédée le 22 décembre dernier. Elle était la fille de M. André Lévesque, président de l'Association de protection de l'environnement du Lac à l'Anguille.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur Francis St-Pierre, la séance est levée.

\_\_\_\_\_  
Francis St-Pierre, maire

\_\_\_\_\_  
Louise-Anne Belzile, directrice générale